

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025**  
-----

numéro
CC_250925_21

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt cinq septembre,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	34
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Jérôme CLARISSAC, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, David BOSC, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Daniel VALETTE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI, Bernard GOUJON à Valérie ROUVEIROL, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ à Ludovic CROS, Magali STADLER à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Damien ROUQUETTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Clément THERY, Chantal BASCOUL.

<b>OBJET :</b>	<b>Modification des effectifs</b>
----------------	-----------------------------------

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et en particulier dans le livre III de la partie législative, le titre I, relatif aux créations d'emplois et le titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et le titre III relatif au recrutement par contrat,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**VU** la disponibilité des crédits,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recruter une assistante administrative au service de prévention et collecte des déchets à temps non complet (80%) dans le cadre de la structuration du service,

**CONSIDÉRANT** le départ du directeur de la régie des services publics d'eau potable et de l'assainissement collectif (SIELL) et la nécessité de le remplacer,

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**CONSIDÉRANT** le besoin de recruter sur le budget principal un gestionnaire comptable afin de pallier le départ d'un agent gestionnaire comptable du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL) et pour faire face à l'extension du périmètre du service finances qui absorbe la gestion financière du SIELL,

**CONSIDÉRANT** le recrutement du manager du commerce et de l'artisanat sur un temps non complet (80%) et l'ouverture du poste au Conseil communautaire du 26 juin 2025 sur un temps complet, il convient de modifier la quotité du poste,

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**- AU SEIN DU BUDGET GÉNÉRAL :**

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un poste d'assistant(e) administratif(ve) au service de prévention et de collecte des déchets à temps non complet (80%), sur emploi permanent, au sein du service des ordures ménagères dans le cadre d'emplois de catégorie C, des adjoints administratifs,

- **ARTICLE 2 : CRÉE** un poste de gestionnaire comptable au sein du service finances, à temps complet, sur emploi permanent, dans le cadre d'emplois de catégorie C des adjoints administratifs,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE**, pour le poste de gestionnaire comptable au sein du service finances, le recours à un contrat de droit public sur emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**- AU SEIN DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :**

- **ARTICLE 4 : CRÉE** un poste de directeur de la régie des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à temps complet, sur emploi permanent, au sein du SIELL, dans les cadres d'emplois de catégorie A et B, des ingénieurs et techniciens,

- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le recours à un contrat de droit public sur emploi permanent, sur le motif « lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient »,

**- AU SEIN DU BUDGET DE L'OFFICE DE COMMERCE :**

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** la modification de la quotité de travail du poste de manager du commerce et de l'artisanat, passant ainsi de 100% à 80%, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 afin d'adapter le poste aux besoins identifiés,

- **ARTICLE 7 : PRÉCISE** que le Conseil communautaire est informé que les postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du Comité social territorial,

- **ARTICLE 8 : AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20250925-lmc121387-DE-1-1  
Date de télétransmission : 26/09/25  
Date de publication : 01/10/2025  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq septembre deux mille vingt-cinq  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI